

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 du C.G.C.T.
Vu le code de la voirie routière
Vu l'arrêté interministériel du 27 Avril 1999 relatif à la signalisation
Vu la demande de fermeture à la circulation et d'interdiction de circuler de EUROVIA ROANNE du 05/12/2024 pour des travaux de reprise de voirie sur la VC n° 23 (en agglomération) à Pradines (Loire).

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de la demande effectuée par EUROVIA, des travaux seront effectués sur la **Voie Communale n°23 hors agglomération** et plus précisément **Chemin du bois féchet** à compter du **06 décembre 2024** pour une **durée de 05 jours** sur cette période.

Article 2 : Durant cette période, **cette partie de la Voie Communale n°23** (hors agglomération) **sera fermée à la circulation** dans les deux sens de circulation, **une signalisation simple sera mise en place par EUROVIA.**

Durant cette période, **la circulation sera interdite.**

Seuls les riverains et les entreprises seront autorisés à emprunter cette voie.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La Gendarmerie de St Symphorien de Lay.
- L'entreprise EUROVIA - ROANNE

Fait à PRADINES, le 05/12/2024.
Le Maire,
Charles BRUN.

